

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 18 MARS 1875.

---

### Rapport fait par M. Solvyns, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la demande de Grande Naturalisation du S<sup>r</sup> Michel-Auguste Schmit, sous-chef de station à Jemelle.

(Voir le N<sup>o</sup> 75 de la Chambre des Représentants.)

---

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président ; VAN SCHOOR, le Baron VAN DE WOESTYNE, le Baron G. DE WOELMONT, le Baron BETHUNE, et SOLVYNS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Grande Naturalisation est demandée par le sieur Schmit, Michel-Auguste, actuellement sous-chef de station à Jemelle.

Le sieur Schmit est né à Ell, dans la partie cédée du Grand-Duché de Luxembourg, le 3 août 1838. Le père du pétitionnaire, receveur de l'enregistrement à Bettembourg, ayant en temps opportun fait la déclaration voulue pour conserver la nationalité belge, ses enfants, mineurs à cette époque, pouvaient acquérir l'indigénat par une simple déclaration faite dans l'année de leur majorité, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 juin 1839.

Le pétitionnaire, ignorant cette disposition législative, négligea de remplir la formalité prescrite et, pour réparer son erreur, il n'a d'autre moyen que celui de solliciter la grande naturalisation, à laquelle il a droit aux termes des articles 1 et 2 de la loi du 30 décembre 1853 et sans être soumis au paiement du droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

Fils d'un honorable fonctionnaire de l'enregistrement, le pétitionnaire a rempli ses obligations relatives à la milice. Le dossier, en effet, constate qu'il a servi pendant dix ans dans l'armée belge en qualité d'engagé volontaire et qu'il en est sorti, le 30 juin 1866, avec le grade de maréchal des logis.

Toutes les autorités consultées donnent sur le sieur Schmit des renseignements favorables. Aussi, votre Commission propose-t-elle, à l'unanimité, d'accueillir favorablement la demande adressée au Sénat.

*Le Président,*  
Baron D'ANETHAN.

*Le Rapporteur,*  
E. SOLVYNS.